

ORDONNANCE n° 84-173 du 8 août 1984 portant modification de l'ordonnance 70-089 du 11 mars 1970 portant création d'un institut des musées nationaux

(J.O.Z., 15 août 1984, n° 16, p. 10)

Vu la Constitution, notamment son article 45 ;

Vu l'ordonnance 70-089 du 11 mars 1970 portant création d'un institut des musées nationaux ;

ORDONNE :

Art. 1

L'article 1er de l'ordonnance 70-089 du 11 mars 1970 portant création d'un Institut des musées nationaux est modifié comme suit :

« Art. 1^{er} : Il est créé un Institut des musées nationaux. Cet institut est une administration centralisée, dotée de l'autonomie administrative et financière. L'Institut des musées nationaux est placé sous la tutelle du département de la culture et des arts. »

Art. 2

Le commissaire d'État à la Culture et Arts est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Mobutu Sese Sesko Kuku Ngbendu Wa Za Banga